



Ville du Tunnel sous la Manche

Coquelles, le 06 mars 2025  
n° 39/2025

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

**OBJET :** Portant dénomination de voiries, trois rues du Parc de la Française et une rue adjacente à la rue de Bergnieulles.

Le Maire de la commune de Coquelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant qu'une dénomination de quatre axes de la commune sont nécessaires et constituent une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Vu la délibération n° 2025.01.28-05\URBA du conseil municipal en date du 28 Janvier 2025 décidant de dénommer quatre axes communaux,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Sont dénommées les voies suivantes :

##### Dans le Parc la Française :

- Rue Cécile Sauvage (codifiée en couleur rouge sur le plan joint en annexe).
- Rue Octave Mirbeau (codifiée en couleur bleue sur le plan joint en annexe).
- Rue Isodore Ducasse (codifiée en couleur verte sur le plan joint en annexe).

##### Rue située peu après l'entrée du lotissement des Cottages et adjacente à la rue de Bergnieulles :

- Rue Ondine Valmore (codifiée en couleur orange sur le plan joint en annexe).

#### ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTA :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

Le Maire de Coquelles

Michel HAMY



